

Réunion du Conseil Municipal du 09 février 2011

L'an deux mille onze, le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur BAUDY, Monsieur MARTINEZ, Madame DANGUY, Madame SAINT-ORENS, Madame SOULAIGRE, Madame BOURBON, Monsieur SERRE, Madame BRETTE, Monsieur SIMORRE, Monsieur BARGACH, Madame RUIZ, Monsieur MEISTERTZHEIM, Monsieur ESCALIER, Madame GAILLET, Monsieur ANSOULT, Monsieur DULUCQ, Madame DUBOURG, Madame ASSIBAT-TRILLE, Monsieur MOUTINARD, Monsieur LEMOUÉE, Madame WIARD.

Absents : Monsieur LONDEIX, Madame HAMMOUD-LARRIEU.

Monsieur VIGNACQ a donné **procuration** à Monsieur DULUCQ.
Madame CAVASOTTO a donné **procuration** à Madame DUBOURG.
Monsieur BABIN a donné **procuration** à M LEMOUÉE.
Madame VIGOUROUX a donné **procuration** à Monsieur MOUTINARD.

Secrétaire de séance : Monsieur ESCALIER

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté par à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Détermination des tarifs publics du Séjour Ski du Service Jeunesse Année 2011
2. Détermination des tarifs de location des clubs houses du football et du tennis ainsi que du club des seniors
3. Création de la réserve communale de sécurité civile
4. Subvention exceptionnelle
5. Convention de passage au profit de l'entreprise SFR
6. Cession du lot n° 14 du lotissement communal l'Orée du Bois : modification du prix de vente au m²
7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

I. Détermination des tarifs publics du Séjour Ski du Service Jeunesse Année 2011

Madame Valérie SOULAIGRE, Adjointe au Maire, Déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle que l'éducation des jeunes et notamment la volonté de les rendre « acteurs » de leurs projets, constituent une des priorités de la ville de Marcheprime.

Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, il est proposé aux jeunes de participer à des séjours, qu'ils soient qualifiés de « courts » (moins de trois nuits) ou de « vacances » (plus de trois nuits), mis en place par les équipes d'animation du Service Jeunesse. A ce titre, Madame SOULAIGRE souhaite rappeler qu'au cours de l'année 2010, 101 jeunes âgés de 3 à 16 ans ont fréquenté les six séjours organisés par ledit service.

Le séjour-court organisé du 14 au 17 février 2011 vise à la fois, à offrir aux jeunes la possibilité de découvrir une activité peu répandue socialement (ski) mais aussi, de les sensibiliser à la vie en collectivité.

De surcroît, Madame Soulaigre précise que le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) s'élève à + 1,6 % (Source INSEE – Novembre 2010).

Le Conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse / Scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions (Monsieur BABIN et Monsieur LEMOUEE) :

1. DE FIXER le tarif pour le séjour ski de l'année 2011 ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour-court Egliseneuve (63)	à Du 14 au 17 février 2011	JAM	15	Gestion libre (gîte)	100,00 €

2. D'APPLIQUER ce tarif aux jeunes ayant souscrit à la cotisation annuelle pour la structure JAM.

II. Détermination des tarifs de location des clubs houses du football et du tennis ainsi que du club des seniors

Madame BRETTE, Conseillère municipale déléguée aux associations, explique que pour faire suite à des demandes de mises à disposition des clubs houses du tennis ou du football à des particuliers membres des associations « Tennis Club de Marcheprime » ou « Landes Girondines Football Club », il convient de fixer des règles et des tarifs de location.

Madame BRETTE rappelle ensuite la délibération du 25 février 2010 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs et modalités de location du local réservé au Club des Seniors ainsi qu'il suit :

- 50 € par location selon les règles décrites ci-après :

- * Locations réservées aux adhérents du club des seniors pour des regroupements familiaux limités à 65 personnes (anniversaire, réunion de famille...),
- * Dépôt d'une demande écrite auprès de la mairie en précisant le motif,
- * Obtention de l'avis du Président du club des seniors,
- * Obtention de l'autorisation municipale,
- * Délivrance d'un accord écrit,
- * Présentation d'un certificat d'assurance pour la location temporaire,
- * Dépôt d'un chèque de caution de 150 €
- * Etablissement d'un état des lieux par le club des seniors avant et après la location.

Elle indique alors que dans un souci d'harmonisation, la Commission Culture et Vie associative souhaite porter ce tarif à 75 € à compter du 1^{er} mars 2011.

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} adjoint en charge de la Politique de la Ville et du Cadre de vie explique alors : « Cela va nous permettre de constater les bénéfices de cette application au cours du temps pour les adhérents concernés. C'est également une façon de répondre à une demande un peu particulière, celle des regroupements de 40/60 personnes. Aujourd'hui, nous n'arrivons pas à satisfaire cette jauge, la salle des fêtes étant beaucoup trop grande ».

Pour faire suite à ces demandes, **le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. ESCALIER - en sa qualité de Président du Club de Tennis), fixe, à compter du 1^{er} mars 2011, les tarifs de location des clubs houses du football et du tennis, ainsi que du club des seniors, ainsi qu'il suit :**

- **75 € par location selon les règles décrites ci-après :**

* Locations réservées aux adhérents :

- du club de Tennis ou des Landes Girondines Football Club pour des regroupements familiaux limités à 40 personnes (anniversaire, réunion de famille...),

- du club des seniors pour des regroupements familiaux limités à 65 personnes (anniversaire, réunion de famille...),

* Dépôt d'une demande écrite auprès de la mairie en précisant le motif,

* Obtention de l'avis du Président concerné,

* Obtention de l'autorisation municipale,

* Délivrance d'un accord écrit,

* Présentation d'un certificat d'assurance pour la location temporaire,

* Dépôt d'un chèque de caution de 150 €

* Etablissement d'un état des lieux par le club concerné avant et après la location.

III. Création de la réserve communale de sécurité civile

Monsieur le Maire indique que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur MARTINEZ précise alors : *« Je pense que cette réserve communale doit représenter plus qu'une simple liste de bénévoles. S'inscrire dans cette réserve, c'est apporter une aide matérielle, professionnelle et humaine et surtout c'est servir autrui. Il faut essayer d'étoffer et d'organiser cette réserve. C'est son organisation qui en fera son efficacité. Peut-être devrions-nous, nous les élus, avec à leur tête le maire, organiser une réunion annuelle d'information pour rappeler les rôles de chacun et faire le point sur l'organisation logistique ».*

Monsieur le Maire en profite alors pour lancer un appel à candidatures pour cette réserve. Il rappelle par ailleurs que même si les personnes sont bénévoles au sein de la réserve communale, *« à partir du moment où la cellule est activée, elles sont assurées par la collectivité ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUEE), de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

IV. Subvention exceptionnelle

Sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal, par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Monsieur BABIN) et 1 abstention (Monsieur LEMOUEE), décide d'accorder la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association ci-dessous :**

- **Compagnie Les Enfants du Paradis** **1.000,00 €**
(Aide accordée pour sa participation au projet « Et T.I.N.A prendra le train »)

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2011.

Monsieur LEMOUÉE, conseiller municipal d'opposition, souhaite s'assurer qu'il s'agit bien d'une association extérieure à la commune.

Monsieur DULUCQ, conseiller municipal, lui répond qu'il s'agit d'une compagnie de théâtre qui n'est pas résidente à Marcheprime, mais qui comme toutes celles avec qui travaille la Caravelle, possède la structure d'une association de type loi 1901.

Monsieur LEMOUEE interroge : « *Pourquoi cette exception ? N'importe quelle association extérieure à notre commune ne demande pas de subvention à notre commune !* »

Monsieur DULUCQ répond à M. LEMOUÉE : « *C'est un projet culturel qui concerne plusieurs communes dont la nôtre dans le cadre d'un partenariat. Notre commission a décidé de participer à la même hauteur que les autres communes pour ce projet* ».

Monsieur LEMOUEE ajoute : « *C'est bon à savoir. Maintenant on sait que toutes les associations, même extérieures à Marcheprime, peuvent venir demander des subventions...* ».

Monsieur DULUCQ répond alors : « *... Avec un projet qui fédère et qui peut servir l'intérêt général* ».

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet culturel qui a bénéficié d'une aide européenne du FEDER et qui est piloté par l'IDDAC : « *C'est un projet important et nous avons des aides dans le cadre du programme LEADER* ».

Madame RUIZ, conseillère municipale, précise que le mot « association » peut porter à confusion, alors qu'il s'agit vraiment d'un projet culturel.

V. Convention de passage au profit de l'entreprise SFR

Monsieur MEISTERTZHEIM, Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques, explique que l'entreprise S.F.R (Société Française du Radiotéléphone) a sollicité la Commune pour l'implantation de réseaux (4 fourreaux et 3 chambres de tirage contenant des câbles de fibre optique), soit un linéaire d'environ 126 ml, sur les parcelles cadastrées AE 29 et 52 et AH 13, situées rue du Val de l'Eyre, rue de la Gare et avenue de la République (cf. plan joint). Ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Après vérification, il s'avère que les travaux dont il s'agit ne posent pas de difficulté même s'ils supposent la signature d'une convention de passage avec SFR.

Au titre de la convention de passage, la Commune donne autorisation à la société SFR pour :

- le passage de toute personne intervenant pour le compte de cette entreprise, dans les emprises des parcelles ci-dessus désignées, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation des travaux de génie civil et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien,
- la réalisation des travaux de raccordement de ses équipements techniques, dans les emprises des parcelles ci-dessus désignées par des fourreaux, câbles et chambres techniques.

Les travaux seront à la charge de SFR.

Ladite convention sera établie pour une durée de 12 ans, reconductible par périodes successives de 5 ans, moyennant une indemnité annuelle de 500 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MEISTERTZHEIM, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 1 Abstention (Monsieur LEMOUEE), **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage à intervenir avec la société SFR dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Monsieur LEMOUEE souhaite intervenir : « *Quand j'ai vu la somme, je me suis dit, c'est pour qui : c'est pour un pauvre ? c'est quoi 500€ pour une entreprise privée comme SFR ? Réfléchissons un peu. Là, je ne comprends pas du tout : il s'agit d'une contribution annuelle. SFR ne parle pas avec des sommes de 500€. Cela ne va même pas passer dans leur comptabilité. Je ne comprends pas* ».

Monsieur le Maire explique à Monsieur LEMOUEE qu'il a du mal à comprendre que ces indemnités sont fixées par des lois cadres.

Monsieur LEMOUEE répond alors : « *Monsieur le Maire, je vous dispense de vos réflexions annexes* ».

Monsieur le Maire réexplique qu'il existe « *une loi cadre qui fixe les tarifs à la longueur, exactement comme pour les pylônes de haute et de très haute tension, les cabines téléphoniques et les conduites de gaz... Nous avons une tarification qui n'est pas au mètre linéaire pour l'électricité mais au km. Je suis d'accord avec vous sur le fait que cette somme est dérisoire, mais malheureusement nous n'en sommes pas maîtres, tout simplement* ».

Monsieur LEMOUEE : « *A quoi vont servir ces 500€ ? Est-ce déterminé par la réglementation ?* »

Monsieur le Maire lui répond : « *Il existe effectivement une réglementation là-dessus. On retrouve ces 500€ dans le budget principal de la mairie comme pour tous les autres exemples cités précédemment* ».

Monsieur LEMOUEE : « *Je n'ai toujours pas compris. Je suis un imbécile, je sais, merci* ».

VI. Cession du lot n° 14 du lotissement communal l'Orée du Bois : modification du prix de vente au m²

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2008 créant le Budget annexe Lotissement communal d'habitations soumis aux droits d'enregistrement,

VU le permis d'aménager du lotissement communal « l'Orée du Bois » regroupant 26 lots de 500 à 636 m² accordé le 26 mars 2009,

VU l'Avis du Service des Domaines en date du 02 avril 2009 indiquant le prix moyen au m² : 100 € pour les lots compris entre 1000 et 1300 m² et 120 € pour les lots compris entre 500 et 650 m²,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009 fixant le prix de vente au m² de chaque lot,

Considérant que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars) redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Afin d'atténuer ou de neutraliser les conséquences du changement de régime fiscal, la commune peut décider de modifier le prix applicable aux ventes en cours et à venir.

Monsieur MARTINEZ, 1^{er} adjoint, explique qu'il est nécessaire d'étudier le cas du lot 14 restant à vendre. En effet, à compter du 11 mars 2010, pour ses activités de lotissement, la Commune agit comme un assujetti à la TVA immobilière dans la mesure où elle exerce une activité économique. Afin de déterminer le mode de taxation, il convient d'examiner les modalités d'acquisition initiale du terrain par la commune qui cède un lot. La commune de Marcheprime ayant été dispensée du versement du droit d'enregistrement et de la TVA à l'acquisition, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la taxation de la vente du lot 14 à la TVA sera effectuée sur la marge, et le droit d'enregistrement sera de 5,09 %. Il est précisé que du fait de l'imposition à la TVA lors de la vente, la TVA payée sur les travaux réalisés pour le lot 14 ouvre droit à déduction dans les conditions de droit commun.

Rappel des prix fixés par la délibération du 28 mai 2009 :

- pour les lots n° 1 à n° 22, n° 25 et n° 26, le prix au m² est de 105 € les surfaces sont comprises en 500 et 608 m²,
- pour les lots n° 23 (636 m²) et n° 24 (634 m²) réservés à la maison des familles, le prix au m² est de 70 €

- les ventes sont soumises aux droits d'enregistrement.

Ancienne situation du lot 14 :

N° du lot	Superficie	Prix au m ² en €HDT	Montant total en €HDT
14	500 m ²	105	52 500

Droit d'enregistrement : $52\,500 \times 5,09\% = 2\,672,25 \text{ €}$

Afin d'atténuer le surcoût engendré par le changement de régime fiscal pour l'acquéreur, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix à 110 €TTC le m² pour ce lot.

Nouvelle situation proposée :

N° du lot	Superficie	Prix au m ² en €TTC	Montant total en €TTC
14	500 m ²	110	55 000

Conséquences de l'application du nouveau régime fiscal :

1/ TVA sur la marge payée par l'acquéreur :

Prix de vente 55 000 €TTC

Prix de revient (prix d'acquisition) : $500 \text{ m}^2 \times 0,700 \text{ €} = 350 \text{ €}$

Marge : $55\,000 - 350 = 54\,650 \text{ €}$

TVA sur la marge ($54\,650 / 1,196 \times 19,6\%$) : 8 956,02 €

2/ Droit d'enregistrement payé par l'acquéreur :

$(55\,000 \text{ €TTC} - 8\,956,02 \text{ €TVA}) \times 5,09\% = 2\,343,64 \text{ €}$

3/ TVA déductible sur les travaux d'aménagement du lot 14 récupérée par la commune :

Coût des travaux : $500 \text{ m}^2 \times 36,61 \text{ €TTC} = 18\,305 \text{ €TTC}$

TVA à récupérer : 2 999,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR 1 voix CONTRE (Monsieur BABIN) et 0 Abstention, décide de fixer le prix de vente du lot 14 à 110 €TTC.

Monsieur SERRE, Adjoint en charge des Finances, du Développement économique et de l'Intercommunalité, souhaite apporter une petite précision : « Pour l'acquéreur de ce lot n° 14, cette modification législative engendrera un surcoût d'un peu plus de 2000€, c'est-à-dire 3,9% supplémentaires. Par contre, pour la Mairie, cela va générer une « perte d'opportunité » d'un peu plus de 3400€, soit 6,6% ».

Monsieur LEMOUEE précise : « Pour un problème très clair comme celui-ci, je suis OK »

VII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Acceptation du remboursement par la Compagnie SMACL d'une indemnité de sinistre d'un montant de 6 090,80 € franchise déduite, en réparation définitive des dégâts causés sur l'éclairage public par la tempête XYNTHIA des 27 et 28 février 2010,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 600 000 € sur une durée d'un an à taux fixe de 2,30 % assorti d'une commission de 250 €

Questions et Informations

❑ **Monsieur LEMOUEE souhaite faire « une petite intervention sur « le fameux prêt » : « Il n'est pas très élevé, mais enfin, c'est ce que l'on appelle - Monsieur SERRE ne me contredira pas - de la cavalerie financière ».**

Ce à quoi Monsieur SERRE répond : « *Je vous contredis* ».

Monsieur LEMOUEE reprend alors : « *Si la commune avait quelques réserves, elle n'aurait pas besoin de faire ces emprunts là. Ce qu'elle aurait dans ses réserves, elle pourrait le placer et en tirer des gains, ce qui serait positif. Là, tout est négatif* ».

Monsieur SERRE termine alors : « *Je ne réponds même pas* ».

Monsieur le Maire clôt la discussion : « *Nous allons en rester là. De toute façon, cette ligne de trésorerie permet de gérer « au plus près », et ce n'est pas parce que j'ai signé une ligne de trésorerie de 600 000€ à 2,30%, que nous allons la consommer. Cela nous permettra de nous en servir pendant un an en cas de « coups de feu ».*

❑ **Monsieur le Maire donne ensuite lecture des remerciements** adressés par Madame Zapata, pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion du décès de sa mère et également ceux de Catherine Dubourg, qui remercie la municipalité pour la présence nombreuse de ses collègues à ses côtés lors du décès de son mari.

Monsieur le Maire informe également, dans un registre plus gai, que Madame Nathalie Le Yondre, Maire d'Audenge, a donné naissance, le 06 janvier dernier, à deux filles prénommées Louise océane et Juliette Marianne.

❑ **Madame DANGUY, Adjointe en charge de la Communication, du Tourisme et du Patrimoine, rappelle le programme de la manifestation du 27 février prochain sur les 90 ans de la station TSF.**

❑ **Monsieur le Maire informe alors que Magali GODART, Directrice de La Caravelle, a été interviewée par la radio RCF.**

❑ **Madame SAINT-ORENS, Adjointe en charge de la Politique de l'emploi et de l'Équité sociale, donne rendez-vous aux inscrits au **Repas des Anciens le 20 février prochain**. Elle en profite pour inviter les personnes volontaires à venir dès le dimanche matin pour installer les tables et les chaises.**

❑ **Madame RUIZ rappelle que les jeunes du **Conseil Municipal des Enfants** ont bravé le froid pour effectuer leur **quête en faveur de l'association Raoul Follereau (luttant contre la Lèpre)**. Les boîtes scellées ont été envoyées au siège de l'association. Cette dernière a remercié par courrier les enfants pour leur action.**

❑ **Madame SOULAIGRE, Adjointe à la Jeunesse et à la Vie scolaire, rappelle ensuite la date du **Carnaval intergénérationnel, qui se déroulera le 9 mars prochain à La Caravelle, en partenariat avec le service jeunesse, l'EHPAD, les Tagazous, le RAM et le Conseil Municipal des enfants.****

❑ **Madame SAINT-ORENS informe **qu'un partenariat a été établi avec la Croix-Rouge Française** et annonce que le 19 février, une collecte sera organisée à Intermarché de 9h à 18h, afin de recueillir des produits d'hygiène pour les bénéficiaires du CCAS. Cette collecte s'effectuera désormais tous les ans.**

❑ **Monsieur SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, souhaite ensuite parler de Marcheprime Solidarité et des résultats donnés lors de l'Assemblée Générale de l'association. « Les ventes se sont élevées en 2010 à 4500€ (+20% par rapport à 2009), ce qui représente beaucoup de ventes puisque les produits sont vendus en moyenne un euro : 700€ ont été reversés à des associations humanitaires, 122€ ont servi à l'élaboration de colis d'hygiène pour la banque alimentaire, 180€ ont permis d'acheter des billets de spectacles pour enfants pour des lots de loto, et 3 675 € ont aidé les enfants des écoles ».** Il remercie à cet effet les marcheprimais pour leurs dons et félicite Annie RECAPET, la présidente, pour son investissement.

Monsieur le Maire souligne le rôle important de Marcheprime Solidarité ainsi que les prix et la qualité des vêtements proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.